

SEANCE du 8 FEVRIER 2006

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUUEYS, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).

Absents excusés : M. PERROCHAUD (procuration à Mme PUYO), Mme HOURIE-CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. RIQUE-LURBET.

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

OBJET : CARTE COMMUNALE

Madame le Maire indique que M. le Préfet a retourné la carte communale sans l'approuver et en demandant d'y apporter des modifications. Une réunion de concertation a eu lieu le 19 janvier 2006 avec la DDE service urbanisme, le Conseil Général service infrastructure et le bureau d'études B2E Lapassade. Etaient absents la DDAF et la Chambre d'Agriculture. Elle donne lecture du compte rendu de cette réunion et propose de l'adopter.

Où l'exposé de son Maire, après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau ci-dessous en y incluant les modifications demandées par les administrations.

Quartier	n° parcelle	section	Avis services de l'état	Avis du conseil municipal		
				A garder	A retirer	Raisons
Pé d'Escarret	213	C2	A retirer		X	Parcelle concernée par déviation RD 9
Gassiou	150	B2	A garder	X		Découpage homogène de la zone id Coût extension réseaux
	151		A retirer		X	
	171		A retirer		X	
	177		Limiter à 1 lot	X		
Portarriu	252/251	A2	Avis du paysagiste conseil	X		Proposition de constructibilité par un promoteur
	250/249/246/247/248			X		id
Borde de Bourre	106	A1	A retirer		X	Suivi des avis des administrations présentes
	70		A retirer		X	Id
	71		A retirer		X	Id
David / Tristan	59/58	A1	A retirer		X	id
	60		A garder	X		Id
	76		A garder	X		Id
	52/569		A garder	X		Id
Guilhem	39	A1	A garder	X		Id
	43		A retirer		X	Id
	13		A retirer		X	Id
Lapouble	94	B1	A garder	X		Id
	189		A garder	X		Id
	92/91/93		A garder	X		Id
	100		A garder avec prescriptions	X		Id
	175/107					id

- La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- Elle sera, en outre, transmise pour information :
 - * aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - * aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

OBJET : DEVIATION DE CARDESSE

Madame le Maire signale que le Conseil Général relance le projet de déviation de la R.D. 9 et a fourni un plan réactualisé de ce dossier. Elle dépose ce document et remarque que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2002, des modifications mineures y ont été apportées telles la réfection du pont de Garos (ouvrage hydraulique de franchissement de la Lèze) et la création d'un passage souterrain pour piétons et animaux sous la voie nouvelle qui relierait le quartier des Yolettes au village avec possibilité de raccordement au pont existant.

Le Conseil Municipal, après une longue discussion et avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, à la majorité (M. Laffargue s'oppose à ce projet dans son ensemble),

- **PREND ACTE** des rectifications décrites ci-dessus.
- **MAINTIEN** la décision prise par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2002.
- **RAPPELLE** les termes de cette délibération, à savoir :
 - **RENFORCEMENT** des berges du ruisseau La Lèze : mise en place d'enrochements à certains points stratégiques (du chêne SCI fermes Tapie jusqu'à la confluence avec le Luzoué) ;
 - **TRAVAUX** sur la digue du Moulin de Haut (après vérification de certaines conditions) ;
 - **CREUSEMENT et ELARGISSEMENT** du pied du fossé de la route des Yolettes vers le village ;
 - **DEMANDE** que la sécurité de tous les usagers de cette voie soit assurée :
 - * mise en sécurité des trois carrefours par la pose de panneaux STOP avec un angle de bonne visibilité des deux côtés ;
 - * limitation de la vitesse sur l'axe créé ;
 - * signalisation d'une possible traversée des chevreuils ;
 - * éclairage public des trois carrefours.
 - **SOLLICITE** le respect des mesures visant à supprimer toutes les NUISANCES SONORES ET VISUELLES (par exemple : enrobé de roulement anti-bruit, emplacement des haies arbustives) en y associant les riverains concernés.
- **TRANSMET** la présente délibération à M. le Président du Conseil Général et à M. le Sous-Préfet d'Oloron pour accusé de réception.

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL ANCIEN PRESBYTERE (logt Cami)

Les grosses réparations afférentes à ce logement loué à M. Cami sont achevées. Toutefois il s'avère, d'après l'avis du technicien du PACT, qu'il faudrait installer une ventilation mécanique contrôlée afin d'assurer une meilleure répartition de l'air dans toutes les pièces. Mme le Maire a demandé au PACT de bien vouloir chiffrer ces nouveaux travaux. Elle propose toutefois au Conseil Municipal de bien vouloir en adopter le principe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le principe d'installer une ventilation mécanique contrôlée au logement de l'ancien presbytère loué à M. Cami.
- **CHARGE** Mme le Maire de la suite à donner à ce dossier.
- **L'AUTORISE** à retenir la meilleure proposition qui lui sera présentée.

OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux engagés en 2005 n'ont pu être payés sur cet exercice. Afin de ne pas bloquer la situation des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2006 elle demande d'approuver l'état des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2005 qui s'élève à 46 223 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2005.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les paiements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année précédente déduction faite de la dette.

M. SORLI Xavier quitte la salle

OBJET : VENTE DE LA CAISSE DU TRACTEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracteur a été vendu sans la benne arrière qui est toujours entreposée dans le hangar communal. Elle vient de recevoir une proposition d'achat de M. SORLI Xavier pour un montant de 50 €. Le personnel communal n'ayant plus besoin de ce matériel elle pense que la proposition pourrait être retenue.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à M. SORLI Xavier la benne arrière du tracteur au prix de 50 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir le titre de recouvrement.

M. SORLI Xavier reprend sa place.

OBJET : TRANSFERT à la COMMUNAUTE de COMMUNES de MONEIN de la COMPETENCE en MATIERE de « SCHEMA d'AMENAGEMENT LINGUISTIQUE en FAVEUR de la LANGUE BEARNAISE/GASCONNE/OCCITANE dans le DEPARTEMENT des PYRENEES-ATLANTIQUES (démarche INICIATIVA)

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a lancé en juin 2005 la démarche INICIATIVA. Celle-ci propose d'engager une politique linguistique publique et partenariale en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le département des Pyrénées Atlantiques par la mise en place d'une Maîtrise d'ouvrage Publique qui impulsera la réalisation d'un schéma d'aménagement linguistique.

L'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et les structures intercommunales sont invités à participer à cette démarche et à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

La Communauté de Communes de Monein, motivée par le soutien au renouveau et au développement de la langue béarnaise/gasconne/occitane souhaite s'associer à cette démarche. A cet effet, et conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence détenue par la commune en matière de « schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le département des Pyrénées Atlantiques est nécessaire ». Cette compétence est définie en quatre axes :

Axe 1 : Engager une politique publique partenariale en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Axe 2 : Organiser le développement et la structuration de l'enseignement de la langue béarnaise/gasconne/occitane et en langue béarnaise/gasconne/occitane.

Axe 3 : Renforcer la diffusion de la langue béarnaise/gasconne/occitane par les réseaux culturels et les médias.

Axe 4 : Favoriser l'ouverture de nouveaux terrains à la présence et l'expression de la langue béarnaise/gasconne/occitane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de transférer à la Communauté de Communes de Monein la compétence en matière de « schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le département des Pyrénées-Atlantiques (démarche INICIATIVA).

OBJET : EMPLOI DU SECRETAIRE DE MAIRIE : dissolution entente intercommunale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du et afin de faciliter l'utilisation commune du poste de secrétaire de mairie, une gestion unique a été constituée avec la commune de GOES.

Les dispositions législatives qui permettaient ce mode de gestion sont aujourd'hui abrogées. Il convient donc de modifier l'organisation du secrétariat des collectivités.

Elle propose que la commune de CARDESSE assure la gestion directe de l'emploi de secrétaire de mairie. La durée hebdomadaire de travail de l'emploi serait maintenue à 11 heures.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :
 - * de mettre fin à l'entente intercommunale avec la commune de GOES pour l'utilisation d'une secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2006.
 - * de fixer le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de secrétaire de mairie à 11 heures.

OBJET : VENTE DE BOIS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu de l'Office National des Forêts une proposition d'achat pour une coupe de bois en bloc et sur pied situé sur les parcelles 1 – 2 et 6. Le montant s'élève à 2 300 € pour du bois destiné principalement pour de la papeterie ou du chauffage. La proposition de l'entreprise LALAISSON Thierry se rapproche de l'estimation faite par l'O.N.F. Elle demande de bien vouloir formuler un avis.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de LALAISSON Thierry pour une coupe de bois en forêt communale sur les parcelles 1 – 2 et 6 d'un montant de 2 300 €.
- CHARGE l'O.N.F. des démarches afférentes à ce dossier.

OBJET : SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : fixation tarifs 2006

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 le Syndicat Gave et Baïse a été autorisé à exercer la compétence SPANC pour les communes du Syndicat qui souhaitent y accéder. Le contrôle est obligatoire et réglé par l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire). Une convention pour la prestation entretien (vidange des fosses septiques ou toutes eaux avec ou sans bac à graisses) qui est facultative sera signée entre le Syndicat et l'usager. Les tarifs du SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sont fixés comme suit :

- Contrôle (par installation et par an : 33 € /an soit 16.50 € par semestre
- Entretien :
 - * fosse jusqu'à 3 m3 : 150 € l'intervention
 - * au-delà de 3 m3 : 180 € l'intervention
 - * autres situations : sur devis

Le recouvrement de la prestation contrôle seul sera effectué par SAUR France tandis que le recouvrement de la prestation entretien sera effectué par le Syndicat.

DIVERS :

- De nombreuses fuites apparaissent au toit de la cantine scolaire ; des devis vont être demandés pour procéder à la réfection de ce toit.
- Une souche serait à enlever au chemin Goudou.
- Mme le Maire dépose une esquisse pour aménager le bâtiment mairie-école. Le Conseil Municipal étudiera ce projet dans une prochaine réunion.